

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « La foulée de GREASQUE »

Article 2 – Objet

Cette association a pour but le rassemblement familial pour la pratique d'activités sportives, notamment la course à pied.

Article 3 – Siège Social et Durée

Le siège social est fixé à 18 chemin de Bellevue 13850 - GREASQUE.

Le transfert du siège pourra être effectué sur décision Comité Directeur.

Sa durée est illimitée.

Article 4 – Activités

Les activités sont liées à la course à pied : séances d'entraînement, l'organisation de compétitions et participation aux compétitions.

Pour chaque manifestation sportive, une commission d'organisation sera désignée par le Bureau.

L'association peut être affiliée à une fédération sportive.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Article 5 - Membres

Pour être membre, il faut être agréé par le Bureau ou le Comité Directeur et avoir payé la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission,
- la radiation prononcée par le Bureau directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Le recours à l'Assemblée générale est possible.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) le montant des cotisations ;
- 2°) les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
- 3°) Le sponsoring public ou privée.

Le Président (M. RUIZ Yannick)

Le Trésorier (Mme COCHINI Sandra)

Le Secrétaire (Mme TROTOUIN Corinne)

Article 8 – Comité Directeur

L'association est dirigée par un Comité Directeur composé de 11 membres

Le Comité Directeur est élu pour 3 ans au scrutin secret par les membres présents âgés de plus de 16 ans lors de l'assemblée Générale.

Le Comité Directeur est renouvelable par tiers chaque année, les membres sortants (démissionnaires) sont rééligibles.

Le vote par procuration est autorisé.

Un Bureau est élu par le Comité Directeur. Ce Bureau est composé de : un Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 1 an.

En cas de vacance, l'Assemblée générale du Comité Directeur pourvoit au remplacement des membres du Bureau Directeur.

Article 9 - Réunion

Le Conseil Directeur se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins 2 de ses membres.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

Le compte rendu financier et moral sera présenté chaque année lors de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Comité Directeur, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 12 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 13- Dissolution

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres du Comité Directeur visés à l'article 6, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Les membres de l'association peuvent se voir attribuer, la reprise de leurs apports, ou une part quelconque des biens de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale tenue à la « Maison des Sportifs » à GREASQUE le 4 juin 2008

Le Président (M. RUIZ Yannick)

Le Trésorier (Mme COCHINI Sandra)

Le Secrétaire (Mme TROTOUIN Corinne)